

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

DG/EM 2025.T1427

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2024 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2025 ;

**Considérant** la demande, reçue en Mairie le 15 Décembre 2025, de Madame Léa PERCHEY pour l'établissement « **Poissonnerie LA PLUME DES MERS** », relative au stationnement d'1 camion frigorifique, lors des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, sur la piste cyclable, devant la poissonnerie LA PLUME DES MERS boulevard Fernand Moureaux **à Trouville-sur-Mer** ;

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler l'occupation du domaine public sur cet espace.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'établissement « **Poissonnerie LA PLUME DES MERS** » le stationnement d'1 **camion frigorifique** sur la piste cyclable à l'occasion des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, occupant ainsi une superficie de **7,20 m<sup>2</sup>** (soit 4m50 x 1m60 : Véhicule **ET-312-VS**).

**Article 2** : Le tarif d'occupation du domaine public concernant le stationnement d'1 véhicule de **7,20 m<sup>2</sup>**, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025, à **26 euros la journée** pour une occupation de 0 à 10 m<sup>2</sup>. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : « Poissonnerie LA PLUME DES MERS » - 152, Boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE-SUR-MER - (n° de SIRET : 751 769 472 00034).

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables

- **Du Mardi 23 Décembre 2025 (08h00) au Jeudi 25 Décembre 2025 (12h00).**
- **Du Mardi 30 Décembre 2025 (08h00) au Jeudi 01 Janvier 2026 (12h00).**

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Madame le Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 16 Décembre 2025



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)